Bilan et perspectives

après trente-trois mois au Conseil national

Roger Nordmann, Conseiller national

Août 2007

Roger Nordmann Rue St-Martin 22 1003 Lausanne 021 351 31 05 / 079 290 06 74 info@roger-nordmann.ch www.roger-nordmann.ch

Table des matières

Partie I	- Introduction et avertissement	5
Partie I	I - Bilan	7
1.	Lutte contre le réchauffement climatique et affranchissement des énergies	_
1.1	fossiles	
1.1	Compensation des émissions des éventuelles futures centrales à gaz	
1.2	Energies renouvelables pour la production de chaleur	
1.3	Taxe CO2 sur les carburants	
1.5	Réduction des émissions de CO2 des voitures neuves	
1.6	Biocarburants : pas à n'importe quel prix écologique	
2.	Approvisionnement en électricité et production d'électricité d'origine	
	renouvelables.	
2.1	Le volet réseau et approvisionnement en électricité	
2.2	Le volet énergies renouvelables : un saut quantique	
2.3	Installation de production de biogaz dans la zone agricole	
3.	Qualité de l'air, lutte contre le bruit et divers	
3.1	Pollution dues aux moteurs des motos et scooters	
3.2	Filtre à particules sur les chantiers.	
3.3	Soutien et diversification des parcs naturels	
3.4	Divers dans le secteur de l'environnement et de l'énergie	
4.	Transports	
4.1	Fonds d'infrastructure	
4.2	Part vaudoise pour les transports d'agglomération et ZEB	
4.3	Trouver de nouvelles sources de financement pour les infrastructures de transpopulics (taxe CO2)	
4.4	Au niveau associatif	
5.	Justice fiscale	
5. 5.1	L'initiative populaire contre les abus de la concurrence fiscale	
5.2	Interventions diverses en matière fiscale	
6.		
0. 6.1	Modernisation sociale et égalité des chances	
6.2	Lutte contre l'illettrisme	
6.3	Congé paternité	
6.4	Propriété et rendements des actifs LPP.	
6.5	Allocations familiales	
6.6	Divers engagement dans le domaine social	27
7.	Institutions	
7.1	Réforme du système de gouvernement	
7.2	Transparence du financement des partis et des lobbies	
7.3	Criminalité économique et blanchiment	
7.4	Régulation du marché intérieur suisse.	30
7.5	Divers sur les questions institutionnelles	31
8.	Europe	33
Partie I	II - Perspectives	35
1.	L'axe institutionnel : pour un Etat à la hauteur des défis	35
2.	Le premier axe politique : pour un bien-être partagé	
3.	Le deuxième axe politique : préserver les bases physiques de notre existence pour permettre le bien-être	
4.	Pour une écologie sociale	

Partie I - Introduction et avertissement

Au moment de rédiger ce rapport, je siége depuis 33 mois au Conseil national comme élu du Parti socialiste vaudois. Même si ce laps de temps est court du fait que je suis entré un ans après le début de la législature, j'estime qu'il est nécessaire de présenter un bilan avant de solliciter un nouveau mandat devant le suffrage universel.

D'autre part, j'éprouve également le besoin d'évaluer mon engagement, pour tenter d'améliorer la qualité de mon travail et définir au mieux mes futures priorités.

Par souci de clarté, j'ai choisi une articulation thématique. Etant membre de la Commission du Conseil national en charge de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE-N), une part prépondérante de mes activités et de mes interventions publiques traite ce domaine.

Sans surprise, la première moitié du présent bilan est consacrée à mes activités dans le champ législatif et politique couvert par la CEATE-N (chapitres Partie II - , Partie II - 2 et Partie II - 3). Ce choix est évidemment celui de l'efficacité, puisque c'est au sein des commissions dont il est membre qu'un parlementaire peut exercer la plus grande influence.

Le domaine traité par la CEATE me passionne. J'y ai des projets et des visions et les enjeux y sont considérables, notamment en matière de climat et d'énergie. Enfin, comme on peut le constater à la lecture des pages suivantes, nous, c'est à dire la délégation PS à la CEATE, avons pu obtenir certaines percées dans le bon sens, même si les avancées obtenues arrivent trop tardivement et ne vont pas assez loin.

La seconde partie de mon bilan est consacrée à mes activités en dehors du domaine de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. Même sans être membre de la commission ad-hoc, il est possible d'y obtenir des résultats. Comme on le constatera à la lecture, les autres points forts sont notamment :

- La modernisation sociale (égalité des chances, bourses d'études, congé paternité, lutte contre l'illettrisme, etc)
- Les transports
- Les institutions (réforme de l'élection au gouvernement, transparence du financement des partis, Europe)

Accès aux dossiers, documents et débats

Chaque dossier du parlement est doté d'un numéro de référence. Pour chacun des dossiers, j'ai indiqué ce numéro. Ainsi, pour y accéder aux documents et aux procès- verbaux des débats, il suffit d'entrer ce numéro sous http://www.parlament.ch/f/su-curia-vista.htm.

Avertissement

Etablir le bilan d'un Conseiller national est un exercice périlleux sur le plan méthodologique. De surcroît, le faire à la première personne comporte inévitablement une forte dose de subjectivité. Pour mieux appréhender l'exercice, il me semble utile de rappeler la nature de l'action parlementaire :

- Représentant 1/200^{ème} de l'assemblée, aucun Conseiller national ne peut prétendre endosser individuellement un succès. Quand aux échecs, il est évidement aisé de les attribuer aux 199 autres membres. D'un autre côté, sans l'engagement déterminé de certains parlementaires, de nombreuses décisions auraient pris une autre tournure.
- L'action au Parlement est généralement collective : un groupe de personnes tire collectivement à une corde et obtient une décision qui n'aurait pas été prise sans cet engagement. Il est difficile et souvent prétentieux de s'attribuer un mérite prédominant dans l'aboutissement de tel ou tel dossier. L'exercice du bilan le nécessite pourtant.
- Plus fondamentalement, l'acte le moins spectaculaire, à savoir voter, est en même temps l'acte le plus fort d'un parlementaire. D'où l'importance de l'assiduité lors des milliers de votes qui ponctuent la législature.
- L'action d'un parlementaire ne s'arrête pas aux portes du Palais fédéral. Bien que moins visible, son engagement au sein de son parti politique, d'association et/ou de groupes de pression est souvent très important. Au demeurant, la nature des engagement connexes des uns et des autres manque largement de transparence (c'est même l'objet d'une de mes interventions : voir Partie II 7.2).
- Les interventions individuelles, les discours à la tribune et les interventions médiatiques , bien que très visibles, ne représentent qu'une partie de l'action d'un parlementaire. Ce bilan essaye d'illustrer également la partie immergée de l'iceberg : travail de commission, travail associatif, négociations, etc.
- L'influence ne se mesure pas forcement aux décisions prises, mais aussi aux décisions évitées ou à celles qui ont pu être indirectement influencées.

Partie II - Bilan

1. Lutte contre le réchauffement climatique et affranchissement des énergies fossiles

1.1 Taxe CO2 sur les combustibles

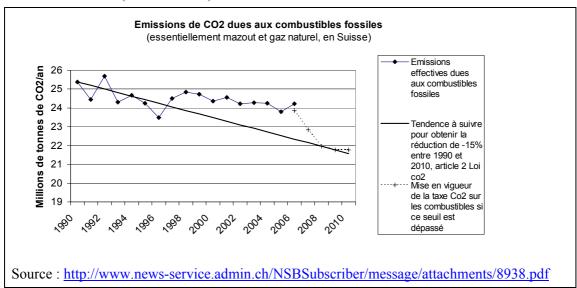
L'approbation définitive de la taxe CO2 sur les combustibles lors de la session de printemps 2007 constitue mon plus important succès de cette législature, en ce sens qu'il s'agit d'une décision très importante sur le fond et que j'y ai apporté une contribution décisive. La taxe sera effectivement prélevée dès le 1^{er} janvier 2008.

Dans un premier temps, il a fallu renverser au plénum une décision négative de la Commission, ce qui a nécessité de très nombreuses discussions dans les travées. Une fois acquise l'entrée en matière, j'ai cherché une solution efficace qui puisse être approuvée par le PDC, dont la sensibilité écologique est plus marquée que celle du PRD.

En lieu et place d'une introduction immédiate, j'ai négocié avec mon collègue PDC grison Sep Cathomas une introduction progressive de la taxe sur trois ans. L'introduction n'avait lieu que dans le cas, entretemps avéré, où la Suisse ne se serait pas spontanément rapprochée des objectifs de la Loi fédérale sur le CO2 (-15% de 1990 à 2010 pour les combustibles).

Une fois ce compromis adopté en commission, il a fallu le faire passer en plénum, ce qui n'a pas été simple. D'une part, des soutiens individuels ont dû être gagnés chez les radicaux pour compenser les quelques dissidents du PDC. D'autre part, il a fallu trouver une porte de sortie pour tenir compte d'une manœuvre de dernière minute de la Commission du Conseil des Etats au sujet des centrales électrique à gaz (voir sous 1.2).

En commission, j'avais proposé d'affecter un sixième du produit de la taxe CO2 sur les combustible à un programme d'assainissement énergétique des bâtiments. Cette proposition a passé en commission, mais elle a malheureusement échoué au plénum. Nous l'avons relancée (voir sous 1.3).



Les paramètres du compromis de la taxe CO2

La taxe CO2 sur les combustibles est fixée de la manière suivante :

- à 12 francs par tonne de CO2 à compter du 1er janvier 2008 si les émissions dues aux combustibles fossiles ont dépassé en 2006 94% du niveau de 1990 (ce qui a été le cas).
- à 24 francs par tonne de CO2 à compter du 1er janvier 2009 si les émissions dues aux combustibles fossiles ont dépassé en 2007 90% du niveau de 1990 ;
- à 36 francs par tonne de CO2 à compter du 1er janvier 2010 si les émissions dues aux combustibles fossiles ont dépassé en 2008 86,5% du niveau de 1990 ou 85,75% pendant l'une des années suivantes.

Comme les émissions en 2006 ont atteint 95,4% de celles de 1990, la taxe entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008, à fr 12.- par tonne de CO2 (soit 3 centimes par litre de mazout).

No de dossier: 05.057

1.2 Compensation des émissions des éventuelles futures centrales à gaz

Lorsque la Loi fédérale sur le CO2 a été acceptée (en 1999), personne n'a imaginé qu'un jour, certaines entreprises souhaiteraient produire en grande quantité de l'électricité à partir du gaz naturel, et donc émettre du CO2. Ces projets augmenteraient massivement des émissions nationales de CO2 (ordre de grandeur + 10%). Concrètement, la Loi sur le CO2 prévoit que des entreprises peuvent être exemptées de la taxe CO2 si elles adoptent un plan de réduction de leurs émissions. En l'état du droit, les centrales à gaz pourraient donc obtenir une exemption sans avoir l'obligation de prendre des mesures pour compenser intégralement les émissions supplémentaires. Par « mesure de compensation », on considère ici des mesures de réduction dans d'autres domaines, telles que l'isolation de maisons chauffées aux combustibles fossiles ou le remplacement de chauffages à mazout par des dispositifs plus propres.

Ayant détecté cette lacune, le Conseil des Etats a proposé d'introduire pour les centrales à gaz une obligation de compenser intégralement les émissions. Mais la forme juridique choisie, à savoir un arrêté non soumis à référendum, n'était pas solide. Les décisions concrètes prises sur cette base auraient pu être attaquées en justice, parce qu'il faut une base légale formelle pour une telle intrusion dans la liberté économique. En commission, j'ai étroitement participé à la recherche d'une solution qui tienne la route. Celle-ci a finalement pu être trouvée après deux navettes entre les deux Conseils, sous la forme d'un arrêté fédéral soumis au référendum et limité à 2007-2008. Cette solution de transition oblige les centrales à gaz à compenser intégralement leurs nouvelles émissions jusqu'à ce que la loi sur le CO2 soit adaptée. Cela pénalise surtout les grandes centrales à gaz, qui produisent beaucoup trop de chaleur résiduelle pour que celle-ci puisse être utilisée intégralement par le biais d'un chauffage à distance. Grâce à cette décision, il est très peu probable que des grandes centrales de types Chavalon soient construites à court terme. A plus long terme, l'ouvrage devra être remis sur le métier sans a priori, car le gaz peut présenter un certain intérêt, en tout cas comme énergie d'appoint pour com-

penser les creux des énergies renouvelables, et moyennant par ailleurs une stratégie efficace de réduction des émissions de CO2.

Le détail est expliqué dans mes interventions de rapporteur de commission des 6 et 20 mars 2007.

No de dossier : 05.057 (Voir aussi question no 06.5063 sur la taxe CO2 et les centrales à gaz.)

1.3 Energies renouvelables pour la production de chaleur

En mai 2007, j'ai proposé à la CEATE-N de déposer une motion de commission dont le libellé est le suivant : « Le Conseil fédéral est chargé de proposer une combinaison de mesures favorisant l'utilisation des énergies renouvelables pour la production de chaleur, en particulier lors de rénovations de bâtiments ». En dépit de l'opposition de l'UDC, la CEATE-N a accepté de déposer cette motion de commission. Cette forme d'intervention permet un traitement prioritaire et confère a un poids politique plus élevé à l'intention, comme le montre l'adoption rapide de motion de commission sur les émissions de CO2 des voitures neuves (voir 1.5).

Avec cette motion, il s'agit de réagencer et de renforcer toutes les mesures visant à favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage (bois, solaire, géothermie, cas échéant par réseau de chauffage à distance).

Pour le financement, deux pistes sont ouvertes à ce stade :

- Le surplus des recettes de TVA consécutivement à la montée des prix du pétrole (selon le principe de l'initiative Kunz 03.439)
- L'affectation partielle du produit de la taxe CO2 sur les combustibles, mais dont la faisabilité politique va croissant, malgré un premier refus lors du débat sur la taxe CO2. Celle solution me paraît la plus praticable et judicieuse, car elle permet de dégager des moyens très substantiels qui bénéficient aux locataires, sous la forme d'un abaissement des coûts de chauffage.

Au final, il est probable que nous adopterons un programme global d'assainissement énergétique financé par l'utilisation d'une partie du produit de la taxe CO2 sur les combustibles fossiles (à ne pas confonde avec les carburants, voir 1.4 et 4.3). Une telle approche globale contribuerait à résoudre un problème connexe induit par la réglementation du bail : aujourd'hui, le propriétaire d'un immeuble n'a pas intérêt à isoler thermiquement le bien qu'il met en location. En effet, la baisse des coûts accessoires qui en résulterait bénéficierait exclusivement au locataire sous la forme d'une baisse des frais accessoires de chauffage. Le propriétaire, qui n'a aucun retour sur son investissement, n'a donc pas intérêt à le faire, ce qui fait que l'immeuble n'est pas assaini, et que le locataire continue à payer. Une motion de commission (no 06.3015) impose au Conseil fédéral d'apporter un premier correctif, en considérant qu'un assainissement énergétique justifie une augmentation de loyer (à condition que les frais accessoires baissent). Cette correction de l'ordonnance sera cependant insuffisante et ne remplace pas un vrai programme d'assainissement des bâtiments.

No de dossier : 07.3286 (Motion Energies renouvelables pour la production de chaleur) et no 06.3015 (Amélioration du report sur les loyers du coût des mesures favorisant une utilisation rationnelle de l'énergie dans le bâtiment)

1.4 Taxe CO2 sur les carburants

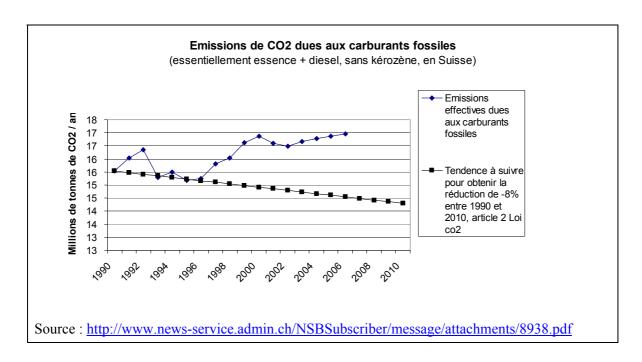
Les émissions de CO2 dues aux carburants ne font que croître : au lieu de baisser de 8% en quinze ans, comme le prévoyait la loi sur le CO2, elles ont augmenté de 9%.

Les émissions de CO2 dues au trafic représentent désormais 42% des émissions suisses de CO2. L'introduction d'une taxe CO2 sur les carburants est donc absolument indispensable si l'on veut avoir la moindre chance d'atteindre ces objectifs, et d'obtenir à moyen terme une réduction plus marquée (par exemple -30% en 2020).

Comme le Conseil fédéral ne l'a pas proposé et s'est contenté du centime climatique, j'ai déposé au nom du groupe socialiste une initiative parlementaire pour faire approuver le taux de cette taxe (à fr. 70.- par tonne). Cela permettra au Parlement de se prononcer sur la question même si le Conseil fédéral ne choisit pas la taxe CO2 sur les carburants pour remplacer le centime climatique.

J'ai également proposé d'utiliser cette taxe pour financer les infrastructures de transports publics (voir sous 4.3)

Numéro de l'initiative parlementaire 07.408



1.5 Réduction des émissions de CO2 des voitures neuves

En janvier 2007, la Commission européenne proposait l'adoption d'une norme prévoyant qu'en moyenne, les émissions de CO2 des voitures nouvellement immatriculées ne devront pas dépasser 130 g de CO2 au km d'ici 2012. Dans les semaines qui ont suivi, j'ai proposé à la CEATE-N le dépôt d'un motion de commission pour que la Suisse adopte aussi cette norme. L'idée est née d'une échange avec ma camarade Barbara Marty-Kälin, Présidente de la CEATE-N. Moyennant une correction rédactionnelle, le dépôt au nom de la commission a été accepté. La motion a été acceptée par le Conseil national par 130 oui contre 43 non le 21 mars 2007.

En 2006, le niveau moyen des émissions des voitures neuves était de 187 g de CO2 par KM. Les importateurs de voitures ne respectant pas leurs engagements volontaires de réduction des émissions, le niveau moyen d'émission ne baisse quasiment pas. Ce qui fait qu'en pratique, le potentiel de cette motion pour la réduction nette des émissions de CO2 dans le secteur des carburants est de l'ordre de 25% (à nombre de km égal).

No de dossier 07.3004

1.6 Biocarburants : pas à n'importe quel prix écologique

A la demande du Parlement, le Conseil fédéral a présenté un projet de défiscalisation totale des bio-carburants pour 12 ans. Le gouvernement proposait de défiscaliser tous les biocarburants, indépendamment de toute considération écologique. Or il est désormais largement reconnu que les biocarburants peuvent, suivant les conditions dans lesquels ils sont produits, avoir un impact global plus négatif que l'usage de produits pétroliers classiques.

En plus, la défiscalisation totale et inconditionnelle des produits importés aurait tué tous les projets existants en Suisse, ce qui, s'agissant d'un domaine en pleine évolution technologique, aurait été dommage.

En m'alliant avec l'Union suisse des paysans, j'ai pu obtenir l'introduction de critères environnementaux stricts ainsi qu'une limitation des quantités importées sous un régime de détaxe partielle ou totale. En outre, la défiscalisation sera modulée en fonction du bilan écologique du produit concerné.

La solution trouvée nous a paru acceptable. Elle permet à la Suisse de faire ses expériences en matière de bio-carburants, tant en matière de consommation que de production. Mais aussi d'éviter une conversion à marche forcée, laquelle aboutirait à un désastre écologique. Toutefois, le Conseil fédéral vient de signaler qu'il entendait appliquer le quota sans distinction de provenance, au motif d'une prétendue incompatibilité avec l'OMC. Cela risque de tuer d'emblée toute filière de biocarburant en Suisse. Cela montre clairement que le fait d'obtenir des résultats au Parlement ne se traduit pas toujours dans la réalité comme on a pu l'espérer.

Personnellement, j'ai de grands doutes sur la pertinence du concept des bio-carburants, qui sont souvent en réalité des agro-carburants : concurrence avec l'alimentation, énorme consommation d'eau, graves atteintes aux écosystèmes et à la biodiversité, alibi permettant de retarder la mise en question des excès de la mobilité individuelle. Mais il

faut reconnaître que des progrès technologiques vont encore être accomplis, qui permettront peut-être de surmonter certains inconvénients. En outre, les biocarburants produits à partir de déchets, essentiellement du biogaz, ont un bilan écologique très clairement positif. Il me paraissait donc intéressant d'approuver ce projet de loi, moyennant les correctifs qui ont pu y être apportés.

No du dossier sur le site du parlement: 06.035

(Sur l'impact écologique des biocarburants, voir l'étude publiée le 22 mai 2007 http://www.uvek.admin.ch/dokumentation/00474/00492/index.html?lang=fr&msg-id=12653)

2. Approvisionnement en électricité et production d'électricité d'origine renouvelables.

Le 22 septembre 2002, le peuple suisse refusait la Loi sur le marché de l'électricité (LME), notamment grâce à l'engagement de Pierre-Yves Maillard et Daniel Brélaz, mais aussi de l'Union syndicale suisse (USS). Suite au rejet de la LME, une commission d'experts (dite « ELWO ») a élaboré un compromis approuvé par les principales forces concernées. Ce compromis portait sur l'adoption d'une Loi sur l'approvisionnement en électricité. Cette loi été approuvée au Conseil national le 23 mars 2007 par 167 oui et 27 non (23 UDC, 1 PS et trois « à gauche toute »). Au Conseil des Etats, le texte a été approuvé par 41 oui et 1 abstention. Il n'a pas fait l'objet d'un référendum et devrait entrer en vigueur au début de 2008.

2.1 Le volet réseau et approvisionnement en électricité

Ce compromis accepté par les représentants de l'USS au sein de la commission ELWO incluait notamment les points suivants :

- durant les 5 premières années, pas de libéralisation pour les clients consommant moins de 100 MWh par an ;
- référendum facultatif avant la deuxième étape (libéralisation totale);
- définition très large des coûts du réseau permettant de dégager des moyens financiers pour entretenir et investir.

A chaque étape des délibérations, des représentants de la droite dure ont tenté d'écorner le compromis. Avec d'autres, je me suis battu pour le faire respecter. La menace d'un second référendum, brandie par l'USS, a permis de ramener la majorité à la raison, même si la partie ne s'est achevée qu'en conférence de conciliation.

Lors du premier débat, j'ai réclame l'étatisation du réseau électrique, car il s'agit d'un monopole naturel, et à ce titre, il serait contraire à la logique économique de le privatiser. Bien qu'ayant échoué au plénum du Conseil national, cette idée a finalement percé au sein de la Commission du Conseil des Etats. En coulisses, je me suis fortement engagé pour que cette idée aboutisse aux Etats, puis au sein du Conseil national. Finalement, le résultat suivant a pu être ancré dans la loi :

- la société nationale de réseau regroupe l'exploitation et surtout la propriété de toutes les lignes de transports à très haute tension 220 et 380 KV;
- les actions de cette société doivent être majoritairement en main des cantons et des communes, directement ou indirectement. Il existe un droit de préemption pour les cantons et les communes. La privatisation du réseau de transport est donc rendue impossible.
- La cotation en bourse de ces actions est interdite, ce qui limite la pression au rendement à court terme.

Cela représente à mon sens une sensible amélioration du compromis ELWO, puisque les grands producteurs ne pourront plus profiter des insuffisances du réseau, voire les maintenir artificiellement, pour imposer des conditions léonines de ventes aux distributeurs locaux et aux consommateurs.

Bilan du volet de l'organisation du secteur électrique

Une régulation du commerce de gros à place d'un vide juridique

On peut dire qu'en Suisse la libéralisation ne concernera que l'achat d'énergie (=1/3 du prix final). Dans une première étape, seule la moitié du marché (gros clients >100MWh/an) sera libéralisée. Pendant cette première étape, un monopole légal est établi pour les petits clients, à la place du vide juridique actuel consécutif à la décision du Tribunal fédéral dans l'affaire EEF/Migros. En comparaison du non-droit actuel, l'instauration d'une autorité de régulation forte et indépendante offrira de meilleures garanties en matière de sécurité de l'approvisionnement et de lutte contre les abus de position dominante

Le passage à une libéralisation pour tous les clients dans 5 ans sera soumis à un référendum facultatif :

- si le peuple (voire le Parlement) refuse cette libéralisation totale après 5 ans, le monopole légal pour les petits clients sera maintenu sans limite de temps ;
- si la libéralisation pour touts les clients devait être acceptée dans 5 ans, il sera instauré un « modèle d'approvisionnement garanti » (MAG) aux prix régulés par l'Etat. A moins qu'ils ne décident explicitement d'aller sur le marché, les petits clients resteront dans le MAG et ne changeront pas de fournisseur. Selon toute vraisemblance, il ne se constituera quasiment pas de marché de détail (car cela n'est intéressant ni pour les ménages, ni pour les fournisseurs).

Il n'y aura pas de libéralisation du transport et des « services système », c'est à dire de l'organisation, du transport et de l'énergie de réglage, qui représentent 2/3 du prix final:

- la loi stipule que les cantons octroient des monopoles régionaux de distributions à des sociétés électriques ;
- la loi stipule que le réseau de transport est un monopole aux mains de la société nationale de réseau, qui devra être majoritairement en main des collectivités publiques. Cela exclut la privatisation de cette infrastructure stratégique (actuellement, cette infrastructure est à 85% en mains publiques).

La loi ne traite pas de la question de la propriété des réseaux de distribution (hors réseau de transport) et des centrales de production. Les entreprises restent en main des propriétaires actuels, c'est à dire pour l'immense majorité (>90%) les cantons et les communes. Pour empêcher la privatisation des installations de production et de distribution, il faut donc être attentifs et agir au plan communal et cantonal.

2.2 Le volet énergies renouvelables : un saut quantique

La modification de la loi sur l'énergie adoptée à l'occasion du débat sur l'approvisionnement en électricité représente un saut important pour les énergies renouvelables. Un montant de 320 millions de francs par an sera mis à disposition pour encourager la production d'électricité à partir de sources renouvelables : hydroélectricité, éolien, solaire, biomasse et géothermie. Cette somme sert à garantir un prix d'achat de ces énergies couvrant les coûts. Ainsi les producteurs, qu'il s'agisse de communes, d'entreprises privées ou d'individus, ont la garantie que le courant issu de leur installation sera racheté à un prix équitable. Cela permet l'obtention des crédits bancaires nécessaires au démarrage des projets.

L'essentiel du mérite de l'introduction de ce système revient à mon camarade Rudolf Rechsteiner (PS-BS). Il a réussi l'exploit de créer une majorité pour introduire ce dispositif et assurer le financement. Ma contribution fut surtout de l'aider à réunir cette majorité en convainquant le plus grand nombre possible d'élus romands de tous bords

politiques. J'ai en outre imaginé un système qui permette de rétribuer l'électricité solaire malgré son prix encore relativement élevé. Ce dispositif couple l'augmentation du volume financier réservé au photovoltaïque à la baisse de ses coûts. Cela a permis de dissuader le Conseil des Etats d'exclure de facto l'électricité solaire, comme il l'envisageait dans un premier temps.

La rétribution d'injection couvrant les coûts introduit dans la loi sur l'Energie

Seul le KWh effectivement produit est rétribué

Ce système ne finance que le KWh effectivement injecté dans le réseau. Ainsi, le bénéficiaire est obligé d'être performant. C'est une différence fondamentale par rapport aux subventions à l'investissement, où l'Etat payait un montant forfaitaire au moment de la construction, sans garantie que l'installation fonctionne effectivement.

Chaque année, les tarifs de rétribution sont ajustés à la baisse, pour tenir compte du progrès technologique et des gains d'échelle dus à l'industrialisation. Dès lors, il est intéressant d'investir au plus vite, ce qui provoque un boom, et les gains d'échelle qui vont avec, rendant possibles les baisses de prix.

Le système est financé par une surtaxe sur l'énergie qui pourra, à plein régime, s'élever à 0,6 centimes par KWh (soit environ 3% du prix final payé par les ménages).

Selon les estimations les plus restrictives, le montant de 320 millions par an permettra d'augmenter en 20 ans la production suisse d'électricité d'origine renouvelable de 5,4 TWh en valeur annuelle. Cela représente plus de 10% de la consommation actuelle. C'est un pas important pour se passer du nucléaire et du pétrole.

Pour la suite, il s'agira de renforcer et d'affiner le dispositif, et d'étendre son application à l'étranger, en le couplant à des contrats d'importation à long terme.

Un système qui a fait ses preuves.

Ce système a permis de déclencher un véritable boom des investissements dans les énergies renouvelables dans de nombreux pays européens. En Allemagne, il a permis en 5 ans de passer de 1% à 6% la part de l'électricité éolienne dans la production globale. A titre d'illustration, au nord de l'Allemagne, la rétribution du KWh d'électricité éolienne pour des nouveaux contrats d'injection a baissé à 9 centimes, ce qui signifie que cette technologie est sur le point d'atteindre le seuil de rentabilité (en comparaison des technologies traditionnelles).

La production éolienne croit actuellement d'environ 25% par an à l'échelle mondiale. Elle a décuplé en 10 ans. En 2006, on a installé 15 GW de puissance éolienne dans le monde, soit l'équivalent de la puissance de 15 grosses centrales nucléaires. En tenant compte de la météo réelle, la production effective d'énergie de ces nouvelles installations représentera environ celle de 2 à 3 de ces grosses centrales nucléaire tournant 24h/24h pendant 365 jours par an.

Le même dispositif permet à l'électricité solaire de faire des progrès encore plus considérables, même si elle part d'un volume plus bas et de coûts plus élevés.

No de dossier de la Loi sur l'approvisionnement en électricité et des modifications de la Loi sur l'énergie : 04.083

2.3 Installation de production de biogaz dans la zone agricole

Parallèlement à l'introduction de la rétribution d'injection couvrant les coûts, j'ai participé à une petite révision de la Loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agissait pour l'essentiel d'admettre que les installations de production d'énergie à la ferme étaient conformes à la zone agricole. Cela permet aux agriculteurs d'investir dans la production d'énergie sans complications administratives, pour autant que la biomasse méthanisée ou fermentée vienne des environs immédiats, afin d'éviter les transports. Accessoirement, il s'agissait d'assouplir les dispositions relatives à l'agro-tourisme.

En exerçant la fonction de rapporteur sur ce dossier, j'ai contribué à le faire passer sans qu'il ne tangue, c'est à dire sans que les milieux économiques ou immobiliers ne parviennent à surcharger la barque, ce qui aurait rendu la modification négative pour l'environnement.

No de dossier: 05.084

3. Qualité de l'air, lutte contre le bruit et divers

3.1 Pollution dues aux moteurs des motos et scooters

Les moteurs des deux roues sont souvent très polluants, alors même qu'ils consomment relativement peu de carburant. En plus, ils sont souvent très bruyants. Objectivement, leur bilan écologique n'est pas très bon, alors que techniquement, il pourrait l'être. De nombreuses personnes préfèrent le scooter à la voiture en croyant préserver l'environnement. Ce faisant, elles, ignorent que le moteur deux temps du scooter peut être jusqu'à 100x plus nuisible s'agissant de certains polluants (hydrocarbures), en raison de problèmes de conception et de réglage. Il faut dire que les normes européennes, que nous appliquons aussi dans le domaine, sont nettement moins exigentes avec les deux-roues qu'avec les voitures. Et que, selon le TCS lui-même, la majorité des scooters neufs ne respectent pas les normes anti-pollution pourtant assez larges.

Pour empoigner ce problème, j'ai déposé un postulat et une motion.

- Mon postulat 05.3257 « Renforcer les normes de l'UE pour les moteurs deuxtemps » a été accepté malgré l'opposition de l'UDC. Il demande au Conseil fédéral d'intervenir auprès de l'Union européenne pour renforcer les normes. Comme élu d'un pays « auto-satellisé », je n'ai aucun moyen démocratique d'intervenir au sein de l'UE. C'est un exemple concret de l'aliénation démocratique que subit la Suisse en n'étant pas membre de l'UE. Si la Suisse avait des élus au Parlement européen, c'est dans cette enceinte qu'il faudrait idéalement intervenir.
- Ma motion 05.3249 « Favoriser l'immatriculation de motos et scooters à quatre temps » cherchait à établir une taxation des motos polluantes lors de l'importations. A la surprise générale, elle a passé le cap du Conseil national, malgré l'opposition ferme du Conseiller fédérél Hans-Rudolf Merz. La commission du Conseil des Etats a reconnu la pertinence du problème que je soulevais, tout en émettant des doutes juridique sur l'instrument que j'avais proposé. Elle en a toutefois proposé un autre à savoir l'instauration d'un contrôle antipollution pour les motos, analogue à celui des voitures. La motion correspondante (06.3421) a été acceptée par le Conseil des Etats et la Commission du National, mais n'a pas encore pu être traité au plénum, faute de temps. Elle devrait cependant passer sans difficulté.

Nos de dossier 05.3257, 05.3249 et 06.3421

3.2 Filtre à particules sur les chantiers.

L'UDC Glaronnais This Jenny avait fait accepter une motion 05.3499 visant à harmoniser entre les cantons l'exécution de l'obligation d'installer un filtre à particules sur les chantiers. Ce faisant, il levait un véritable lièvre, car les directives fédérales sont compliquées et appliquées très différemment d'un canton à l'autre. En plus du caractère peu logique des critères de l'obligation, on observe sur le terrain de la vulgaire triche (sous la forme d'attrapes ressemblant extérieurement à des filtres!) et des distorsions de concurrence entre cantons.

Malheureusement, la motion Jenny était ambiguë, en ce sens qu'il n'était pas clair si l'harmonisation devait se faire à la hausse ou à la baisse. A vrai dire, sa démarche avait l'air très inspirée pas sa collègue de parti Jasmin Hutter, dont l'entreprise familiale vend des machines de chantier et qui mène une croisade contre le filtre à particules.

En cherchant le dialogue avec les représentants éclairés de la branche de la construction et en m'appuyant sur les spécialistes du syndicat UNIA, j'ai pu obtenir la modification du texte de la motion et la clarification des intentions. J'ai ensuite été rapporteur de la commission, pour pouvoir contrôler la bonne interprétation du texte. L'harmonisation souhaitée de la mise en oeuvre doit éliminer autant que possible les disparités entre les cantons et favoriser l'emploi accru du filtre à particules pour les machines de chantier. Les détails devront encore être élaborés, mais ils iront vraisemblablement vers une obligation du filtre pour les machines neuves à partir d'un seuil de puissance assez bas. L'obligation d'équiper les machines anciennes sera modulée en fonction de la taille de la machine et de son espérance de vie résiduelle.

Ainsi, j'espère avoir contribué à un progrès substantiel pour les travailleurs de la construction et pour le voisinage des chantiers, même si un bilan sérieux ne pourra être tiré qu'au moment de la mise en œuvre. Dans tous les cas, cette démarche a largement cassé l'élan des adversaires des filtres à particules, particulièrement bien représentés à l'UDC.

No de dossier : 05.3499

3.3 Soutien et diversification des parcs naturels

A la demande du Parlement, le Conseil fédéral a présenté un projet de loi pour permettre la reconnaissance de différents types de parc naturels régionaux, nationaux et périurbains. Ce projet, intéressant pour l'environnement et le développement durable dans les régions périphériques, n'a pas posé de problème particulier. Le financement, jusqu'à 10 millions par an, sera obtenu en réallouant des moyens à l'intérieur du budget de l'Office fédéral de l'environnement.

Dans ce dossier, j'ai consacré passablement d'énergie à tenir la barre en tant que rapporteur de commission, de manière à garder la cohérence et éviter une réduction des exigences posées aux différentes projets.

No de dossier 05.027

3.4 Divers dans le secteur de l'environnement et de l'énergie

Au chapitre des divers en matière d'énergie et d'environnement, j'ai :

- interpellé le Conseil fédéral sur la recherche énergétique (05.3853)
- participé à la tentative, infructueuse, d'empêcher une modification de la loi sur les eaux, visant à la réduction du niveau de contrôle de sécurité des citernes à mazout. (04.086).
- tenté, sans succès, de défendre l'initiative parlementaire de Jean-Noel Rey pour que la Confédération adopte une politique préventive plus marque en matière de dangers naturels, et en particuliers de tremblements de terre. (05.401)
- tenté, également sans succès, d'éviter une coupe dans le budget 2006 de l'Office fédéral de l'Environnement

4. Transports

Mon engagement dans le secteur des transports est étroitement lié à mon engagement en faveur de l'environnement. Je considère en effet que le renforcement de la capacité et de la qualité de l'offre des transports publics est une condition sine qua non de l'assainissement des bases environnementales de notre système de transport. La croissance des déplacements doit impérativement avoir lieu sur le rail.

N'étant pas membre de la Commission des transports et des télécommunications, je n'ai naturellement pas pu m'engager avec la même efficacité que dans les domaines relevant de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie. J'ai néanmoins été relativement actif à différents niveaux, à commencer par ma fonction de vice-président de PRO VELO Suisse et de membre du Comité de l'ATE Suisse.

4.1 Fonds d'infrastructure

Après la victoire de 2004 lors de la votation populaire sur le contre-projet AVANTI, (dont j'avais organisé la campagne romande, avant mon élection au Conseil national), un compromis a pu voir le jour. Ce compromis permet d'employer pour les transports publics d'agglomération 5 milliards de francs qui étaient originellement destinés aux constructions autoroutières. Il s'agit du produit de l'impôt sur les huiles minérales, qui sera ainsi pour la première fois utilisé pour les transports publics d'agglomération. Comme il s'agissait là d'un progrès important, je me suis engagé, notamment au sein de l'ATE, pour que nous soutenions ce projet, qui a finalement vu le jour sans contestation. Pour les Romands, dont les agglomérations ont du retard en matière de transports publics, il ne fallait pas laisser passer cette aubaine. Ce projet est l'un des grands succès du PS et de l'ATE durant cette législature. Il est le fruit de la victoire en votation populaire sur Avanti. Au Parlement, ce n'est que sur la question financièrement marginale de la mobilité douce que j'ai personnellement participé à la mise sur pied de ce fonds d'infrastructure.

Référence: 05.086

4.2 Part vaudoise pour les transports d'agglomération et ZEB

Une fois le fonds d'agglomération adopté, encore faut-il que les agglomérations présentent des projets adéquats et crédibles, qui plus est dans les délais. J'ai cherché à faire en sorte que le canton de Vaud ne manque pas ces rendez-vous, tant pour les infrastructures de transports publics d'agglomération que pour les constructions ferroviaires.

Au plan cantonal, outre quelques interventions publiques de virulence variable, j'ai participé à de très nombreuses réunions informelles avec des collègues et des représentants du canton et des communes pour les sensibiliser à l'enjeu. Ce travail se poursuit. Pour les projets d'agglomération, il est particulièrement important de ne pas se disperser et de choisir les réalisations qui amènent la plus grande plus-value environnementale. La Loi fédérale l'exige à juste titre, et ce paramètre pèse le plus lourd dans le choix fédéraux.

S'agissant du futur développement des infrastructures ferrovaires (ZEB), j'ai notamment déposé une motion (06.3519) munie de 102 signatures pour qu'une partie du troncon Lausanne-Genève soit intégré dans ZEB, le projet des « futurs développements ferroviaires ». Le Conseil fédéral a en effet décidé de passer à la trappe les promesses de Rail 2000. Cette motion est l'un des éléments du dispositif de lobbing valdo-genevois qui a permis de remonter la troisième voie Renens-Allaman au rang d'option de développement de première série. Ceci étant, il reste encore beaucoup à faire pour que cette réalisation soit financée, de surcroît dans des délais raisonnables, c'est à dire d'ici 2020, et non après 2030. La présentation faite par l'Office fédéral des transports le 9 août 2007 a confirmé que le chemin était encore long, puisque les options de développement ne sont toujours pas financée. La proposition d'augmenter de 30,5 à 31,5 milliards l'enveloppe du fond FTP représente néanmoins un premier pas important : pour la première fois, on reconnaît que le problème des surcoûts du Gothard ne peuvent pas être résolus au détriment des lignes du plateau. Et l'intention de la Confédération d'investir 50 millions dans la planification de détail des options de développement montre qu'il vaut la peine de continuer à revendiquer leur réalisation.

Conjointement avec ma collègue Jacqueline Fehr (PS – Winterthur), nous avons mis sur pied un réseau de 65 parlementaires de tous les partis et de tous les régions. Ce groupe cherche au niveau parlementaire une solution pour obtenir la réalisation anticipée de ZEB et la réalisation des principales options de développement.

Cet objet n'est pas encore au Parlement. Lien de la procédure de consultation : http://www.bav.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/01694/index.html?lang=fr

4.3 Trouver de nouvelles sources de financement pour les infrastructures de transports publics (taxe CO2)

Après avoir interpellé le Conseil fédéral au sujet du lien entre les émissions de CO2 des transports et le réchauffement climatique (07.3071), j'ai proposé de combler les lacunes de financement de la deuxième étape de rail 2000 (ZEB) en utilisant une partie des recettes de la future taxe CO2 sur les carburants. Ce modèle permettrait de mettre 4 milliards à disposition de 2009 à 2018. Il contribue à résoudre d'un coup deux problèmes majeurs : le réchauffements climatique et le financement des transports publics. Le fait d'appréhender ensemble les deux problèmes permet un renforcement des solutions.

Cette proposition, qui offre une alternative à l'augmentation de l'endettement du Fonds de financement des transports publics (FTP), permettrait de réaliser la seconde étape de rail 2000 dans les délais

Références

La polémique 3^{ème} voie Lausanne-Genève : http://www.roger-nordmann.ch/articles/2007.03.26 24h blog.html

Vue d'ensemble des variantes de financement: http://www.roger-nordmann.ch/articles/2007.06.12 PSS comm transport.pdf

La proposition d'affectation partielle de la taxe CO2 pour le financement des infrastructures de transports publics, résumé : http://www.roger-nordmann.ch/articles/2007.05.20_resume_co2-ZEB.html ; Détail http://www.roger-nordmann.ch/articles/2007.05.20 taxe-CO2-pour-ZEB-def.pdf

Numéro de l'initiative parlementaire 07.408 sur la taxe CO2 Carburant (voir ci-dessus sous : 1.4). L'affectation partielle ne fait pas l'objet d'une intervention parlementaire : la proposition devrait se concrétiser sous la forme d'un amendement dans un des projets de loi relatif aux transports.

4.4 Au niveau associatif

Au sein de l'ATE (<u>www.ate.ch</u>) je travaille en particulier pour essayer de stopper la machine infernale de financement des constructions autoroutières. Cet argent doit être investi dans les transports publics. L'une des pistes de travail est le lancement d'une initiative populaire pour le renforcement des transports publics, dont l'objectif serait de supprimer l'affectation obligatoire à la route de la grande majorité du produit des impôts sur les huiles minérales. En tant que membre du comité depuis l'été 2006, j'ai consacré passablement de temps au fonctionnement interne de l'association, qui avait beaucoup souffert de la période de crise 2004-2005.

Comme vice-président de PRO VELO Suisse (www.pro-velo.ch), mon engagement a surtout consisté à intégrer la Suisse romande dans l'association nationale et à obtenir l'adoption de la dénomination PRO VELO, d'abord pour la Suisse romande, puis désormais pour toute la Suisse. Cette visibilité accrue et le lancement d'un journal romand sont les premiers résultats tangibles de cet engagement. De manière générale, je me suis efforcé de promouvoir la mobilité douce, notamment dans les projets d'agglomération. Pour montrer l'exemple, à titre symbolique, je me suis rendu en juin 2006 à vélo de Lausanne à au Palais fédéral, dans le cadre de l'Action « Bike to Work », en compagnie de mes collègues Yves Guisan et Yves Christen.

5. Justice fiscale

Dans ce domaine, ma principale contribution est antérieure à mon élection au Conseil national : il s'agit du mandat de pilotage de la campagne nationale des cantons contre le paquet fiscal, qui a aboutit au rejet de ce projet en mai 2004

5.1 L'initiative populaire contre les abus de la concurrence fiscale

Depuis mon élection, je n'ai pas eu l'occasion d'être très actif dans le domaine. Au niveau du Parti socialiste Suisse, j'ai cependant apporté une idée décisive pour l'initiative contre les abus de la concurrence fiscale. En lieu et place d'une harmonisation complète, j'ai proposé de fixer un minima de taux d'imposition marginal au dessuus d'un seuil donné de revenu imposable. Ou, pour l'exprimer dans un français moins barbare, j'ai proposé que l'harmonisation se limite à la tranche de revenu imposable au-dessus de fr. 250'000.-.-. A partir de ce seul, l'impôt communal et cantonal devront s'élever à 22% au moins. Les cantons ordinaires sont déjà largement au dessus (par exemple Vaud, où ce taux est de 28% dans les communes les meilleures marché).

Cette contribution de nature plutôt technique a permis de débloquer les travaux. En effet, nos analyses avaient montré qu'une harmonisation classique, par exemple sous la forme d'une standardisation complète du revenu imposable et d'une fourchette de barèmes admissibles était vouée à l'échec. Il aurait été trop facile pour nos adversaires de mettre en évidence des petits déplacements de charges au sein de la classe moyenne (par exemple en raisons de la suppression de telle ou telle déduction exotique de droit cantonal). Cela leur aurait permis de fédérer les oppositions.

La solution trouvée permet de ne pas toucher les impôts de la classe moyenne. Elle limite l'intervention sur les tranches de revenus très élevées, dans lequel se joue la concurrence fiscale et qui donne lieu à des abus. Au passage, elle ancre dans la Constitution l'interdiction des impôts dégressifs, entre-temps confirmée par le TF.

Il faut relever que cette initiative a déjà eu des effets positifs avant même son lancement : dans la Neue Zürcher Zeitung du 11 octobre dernier, l'UDC Köbi Frei, ministre des finances d'Appenzell-exéterieures, reconnaissait ouvertement que son renoncement aux impôts dégressifs était dicté par "la conception très intelligente de l'initiative du PSS".

http://www.justice-fiscale.ch

5.2 Interventions diverses en matière fiscale

Accessoirement, je suis intervenu pour contrer la motion Meier-Schatz, qui entendait octroyer des rabais fiscaux pour les frais d'écolages d'enfants en écoles privées (04.3632). La motion a malheureusement été acceptée par 99 contre 72.

Je suis également intervenu dans le débat sur l'indemnisation des intempéries 2005 (motion CEATE-N 06.3016), parce que le canton d'Obwald, qui venait de sabrer dans ses barèmes d'impôts et donc de perdre des recettes, a eu l'outrecuidance de demander une augmentation de la participation fédérale à la réparation des dommages. J'estime que cette attitude n'est pas acceptable. A mon sens, la solidarité doit être réciproque.

Obwald, en cherchant à « piquer » des contribuables à tous ses voisins au moyen du célèbre impôt dégressif n'aurait pas dû avoir l'audace de venir encore pleurnicher. Dans un premier temps, nous avions gagné au plénum, mais une seconde version de la motion a finalement passé, après le rejet par le TF de l'imposition dégressive.

Enfin, je suis intervenu pour critiquer la solution peu convaincante choisie par M. Merz pour résoudre l'inégalité de traitement entre couples mariés et concubins (06.037). Au lieu d'avoir le courage d'aller vers une imposition individuelle que son parti réclame aussi, M. Merz a introduit des déductions pour tous les couples mariés, y compris en l'absence de double activité lucrative. Cela a renforcé d'autres inégalités. Mon intervention n'a pas été suivie d'effet.

6. Modernisation sociale et égalité des chances

6.1 Bourses d'études

La situation des bourses d'études est catastrophique dans de nombreux cantons suisses. L'accès à la formation supérieure butte souvent sur des difficultés financières. Profitant du débat sur la nouvelle répartition des tâches Confédération-cantons, j'ai tenté d'utiliser les nouvelles bases constitutionnelles pour imposer des standards minimaux lors de la révision de la loi fédérale régissant l'aide aux études. Au sein de la commission spéciale RPT (05.070), j'ai notamment formulé un amendement qui obligeait les cantons à octroyer une aide lorsque la contribution raisonnablement exigible des parents et de l'étudiant lui-même ne suffisent pas à boucler budget de ce dernier. Cette amendement a échoué par 13 oui contre 13 non, le président faisant pencher la balance contre. Ce score reflétait un malaise dépassant largement les rangs de la gauche, tant il est vrai que la déliquescence du système des bourses menace l'accès à la formation. Au plénum, lors de la session de Flims, mon amendement n'a finalement été rejeté que par 87 contre 84 voix. Ce relativement bon score a constitué une grosse surprise. Il montre qu'il devrait être possible d'arriver à un résultat substantiel, moyennant une stratégie d'alliance adéquate.

Après cette bataille perdue de peu, j'ai rédigé un concept dont les grandes lignes ont été validée en mars 2007 lors de l'Assemblée des délégués du Parti socialiste suisse à Locarno.

Sur cette base, nous entendons relancer le débat. A cet effet, nous avons préparé une initiative parlementaire que ma camarade Pascale Bruderer a déposée lors de la session d'été 2006.

No de dossier : RPT 05.070, Bourses d'études 07.450

6.2 Lutte contre l'illettrisme

En novembre 2006, nous avons lancé la Fédération suisse Lire et Ecrire, pour la lutte contre l'illettrisme. J'ai été élu à la présidence de cette associations faîtière. Pour la première fois, nous disposerons à l'échelle nationale d'un outil adéquat pour renforcer la lutte contre l'Illettrisme. Il fédère les associations et organisations « Lire et Ecrire » qui offrent des cours dans les cantons.

Ce sujet me tient très à cœur. En Suisse, ce sont environ 600'000 à 800'000 personnes qui sont en situation d'illettrisme, ce qui leur pose de graves problèmes d'intégration sociale, économique, culturelle et civique.

Après moins d'une année, il est évidemment trop tôt pour tirer un vrai bilan. Le travail a cependant bien avancé :

• Nous avons présenté en avril 2007 une étude sur les coûts économiques de l'illettrisme

- Nous avons obtenu l'adoption par le Conseil des Etats d'une motion exigeant que la lutte contre l'illettrisme soit intégrée dans la future loi fédérale sur la formation continue (en collaboration avec Madeleine Amgwerd, PDC/JU).
- Les préparatifs d'une vaste campagne nationale de sensibilisation à la question vont bon train, même si le financement n'est pas encore assuré.

Lien: http://www.lire-ecrire-suisse.ch

No de dossier 07.3283

6.3 Congé paternité

L'acceptation par 78 contre 74 voix de ma motion « *Un congé paternité pour associer les pères dès la naissance* » constitue indéniablement un des moments forts de ma première législature. Le fait d'avoir formulé une exigence modérée, soit « quelques semaines », a vraiment été décisif pour l'acceptation le 8 mars 2007.

L'idée était manifestement dans l'air. Le fait que la Conseillère fédérale Doris Leuthard avait maladroitement tenté de l'introduire dans son département avait attiré l'attention sur la question, même si peu de gens ont remarqué qu'elle s'est ensuite, pour des raisons obscures, opposée à ma motion, comme naturellement la majorité d'un Conseil fédéral qui est davantage en âge d'avoir des petits-enfants que des enfants.

Les innombrables soutiens que j'ai reçus de toute part pour ce premiers succès me montrent que l'idée du congé paternité est populaire et répond à un véritable besoin.

L'acceptation de ma motion constitue la première étape d'un long chemin, dont j'espère cependant qu'il durera moins que les 60 ans qui ont été nécessaire pour concrétiser l'assurance maternité. La prochaine étape est la Commission du Conseil des Etats. Grâce à de solide soutiens au PDC, j'ai l'espoir que nous parvenions à avancer. L'appui officiel de Pro Familia et de Männer.ch sont à cet égard des atouts importants.

No de dossier : 06.3662

6.4 Propriété et rendements des actifs LPP

Lorsqu'une institution de prévoyance n'est pas elle-même directement propriétaire des actifs destinés à couvrir les risques, c'est-à-dire lorsqu'ils sont intégrés dans la fortune d'une compagnie d'assurance privée, il existe un conflit d'intérêt permanent entre les bénéficiaires des prestations LPP et l'assurance privée au sujet de la répartition des rendements et des excédents: les compagnies d'assurance ont intérêt à minimiser la part qui revient à l'institution de prévoyance et à ses bénéficiaires; inversement, les bénéficiaires ont intérêt à en recevoir la plus grande part possible, car le niveau des prestations de vieillesse, de décès ou d'invalidité du deuxième pilier en dépend et constitue une source importante de revenu. La réglementation actuelle pour la répartition du rendement des actifs et des excédents demeure compliquée et opaque. Son application est contestable et contestée.

Dans une initiative parlementaire intitulée « Les bons comptes font les bons amis », j'ai proposé de modifier la loi pour obliger les institutions de prévoyance LPP à posséder elles-mêmes directement les actifs assurant les rentes. Ces actifs étant complètement séparés de la fortune d'une compagnie d'assurances, les rendements, obligatoires ou excédentaires, resteraient intégralement propriété des assurés.

En obligeant les institutions de prévoyance à être elles-mêmes directement propriétaires de ces actifs, on renonce à mélanger ces derniers au sein de la fortune d'une assurance privée. Ainsi, ces actifs et leurs rendements sont clairement identifiés, ce qui prévient largement les litiges sur l'attribution des rendements et excédents.

No de dossier 07.401

Article explicatif sous: http://www.roger-nordmann.ch/articles/2007.06.27 24h LPP.html

6.5 Allocations familiales

Cette législature a été marquée par l'aboutissement du dossier de l'harmonisation des allocations familiales. Pour la petite histoire, ce dossier a mis 15 ans à traverser les arcanes législatives, partant d'une initiative parlementaire déposée en 1991 par ma camarade Angeline Frankhauser, vaudoise établie à Bâle. Grâce à la menace d'acceptation de l'initiative populaire des syndicats chrétiens, il a été possible de fixer les allocations familiales à fr. 200.- par enfant. Cela représente un progrès mais qui reste encore insuffisant.

Dans ce dossier, mon rôle a été modeste : j'ai tenté de sauvegarder la décision de la Commission consistant à étendre aux indépendants le droit aux allocations familiales. En effet, le statut d'indépendant n'est plus automatiquement synonyme de richesse. Au contraire, il comporte aujourd'hui un grand risque de précarité. Pour des jeunes parents, perdre le droit aux allocations est un facteur décourageant la création d'entreprises. Dans un premier temps, nous avons pu obtenir le maintien de cette clause. Ensuite, elle a malheureusement été sacrifiée sur l'autel de l'élimination des divergences.

Au niveau vaudois, j'ai participé à la mise sur pied de la campagne pour gagner la bataille référendaire.

No de dossier. 91.411 / 04.016

6.6 Divers engagement dans le domaine social

Au titre des engagements divers dans le domaine « société », je suis intervenu :

- sans succès contre l'abaissement de l'âge de protection des jeunes travailleurs (dossier 04.073).
- sans succès contre le postulat Wehrli (04.3250), qui cherche, en cas de divorce, à imposer l'autorité parentale conjointe même si les parents ne sont pas les deux d'accord de l'exercer conjointement. En effet, même si la situation actuelle est loin d'être idéale (risque de « chantage » financier au droit de garde), le remède

proposé me paraît être une source inépuisable de nouvelles bagarres entre les parents

- avec succès par un postulat pour l'adaptation des procédures de déclaration d'absence lors de catastrophes naturelles (05.3069). Il agissait, au cas où une catastrophe naturelle comme le Tsunami de Noël 2004 se reproduit, de simplifier la situation administrative des familles des personnes décédées.
- sans succès pour régler directement dans une révision en cours la loi sur la protection des animaux la question des chiens dangereux. S'agissant d'un point ne faisant plus l'objet de divergences, il aurait fallu l'accord des commissions des deux Conseils pour pouvoir légiférer sur la question. Celle du Conseil national a accepté la proposition, mais celle du Conseil des Etats la refusé. Finalement, un projet a malgré tout été élaboré, mais il entrera en vigueur avec plusieurs années de retard par rapport au scénario que j'avais proposé.
- pour que les problèmes transitoires de la nouvelle péréquation financières (RPT) n'augmentent pas d'un milliard la dette de l'AI. Un compromis à pu être trouvé. (No de dossier 06.094)

7. Institutions

7.1 Réforme du système de gouvernement

En collaboration avec le Centre pour la réforme des institutions suisses (CRIS), nous avons élaboré un projet de réforme du mode d'élection du Conseil fédéral par le Parlement. Nous estimons en effet que les dysfonctionnement du Conseil fédéral ne sont pas seulement l'effet de la Présence de Christoph Blocher, mais reflètent un problème plus profond de cohérence au sein du Conseil fédéral et avec les partis représentés aux Chambres.

Le système que nous proposons imposerait aux partis à constituer des listes de 7 personnes. L'affrontement aurait lieu entre les listes, en deux tours. L'idée-force de ce système est de donner aux partis l'occasion de négocier entre eux avant la constitution du gouvernement. Au minimum, ils doivent être d'accord de gouverner ensemble. Mais ils peuvent aussi utiliser le dispositif pour une entente programmatique substantielle. Seules les deux meilleures listes peuvent accéder au second tour, avec la possibilité de reprendre des personnalités des listes éliminées au premier tour, dans le but d'élargir la base de la liste.

Au parlement, ce projet a été porté par Christa Markwalter (PRD-BE) et moi-même, sous la forme d'une initiative parlementaire intitulée « Pour plus de cohésion et de cohérence au sein du Conseil fédéral ». En commission, elle a été rejetée par 14 non, 8 oui et deux abstentions. Elle n'a pas encore passé au plénum.

No. de dossier 05.444

Centre pour la réforme des institutions suisses (CRIS) : www.reforme-institutions.ch

7.2 Transparence du financement des partis et des lobbies

L'exercice de la démocratie a un coût, en particulier pour les frais de fonctionnement et de communication des partis et lobbies actifs en politique. Cette situation oblige les acteurs politiques à obtenir des financements de la part de leurs membres ou de tiers. En règle générale, les bailleurs de fonds attendent en contrepartie la défense de certaines idées, de leurs intérêts ou de leurs positions.

Le financement direct ou indirect de partis politiques par des intérêts particuliers se traduit immédiatement en décisions politiques, qui sont justement l'effet recherché de ce sponsoring. Parmi les exemples les plus grossiers (mais au moins connus), on peut mentionner

- les assurances privées, qui obtiennent une dégradation des conditions faites aux assurés LPP
- l'industrie pharmaceutique, qui maintient des prix surfaits pour les médicaments venus en Suisse
- les assureurs maladie, qui empêchent la régulation efficace du domaine.

En la matière, la transparence permet de mener sereinement le débat sur l'influence de l'argent dans les processus démocratiques. La transparence du financement constitue donc un condition préalable du bon fonctionnement de la démocratie. Et il faut rappeler que la démocratie doit en principe reposer sur une égalité des droits entre toutes les citoyennes et tous les citoyens. Et non pas sur la force de l'argent.

J'ai donc déposé une initiative pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

No de dossier 06.406

7.3 Criminalité économique et blanchiment

Par voie d'initiative parlementaire, j'ai proposé de modifier le Code pénal de manière à rendre punissable non seulement le recel de choses, mais aussi le recel de créances.

Le Code pénal suisse sanctionne à l'article 160 le recel de "chose", notion très restrictive qui exclut par exemple les valeurs reçues sur un compte bancaire. Avec la formulation actuelle, on sanctionne pour recel celui qui reçoit du voleur la liasse de billets dérobée dans la caisse de l'épicier, mais pas celui qui reçoit le butin par virement bancaire. La formulation archaïque de l'article 160 ne permet donc pas de poursuivre les formes modernes de recel.

Il faut encore relever que le problème ne peut pas être résolu par l'application de l'article 305bis CP relatif au blanchiment. En effet, si celui-ci parle bien de valeurs patrimoniales, il ne permet pas de sanctionner celui qui fait acte de recel de valeurs bancaires, puisqu'il se borne à les "consommer" sans rien faire pour les blanchir. En outre, le blanchiment suppose que l'infraction préalable soit un crime, et non un délit (punissable jusqu'à 3 ans d'emprisonnement).

Ainsi, la correction de l'article sur le recel permettrait de resserrer les mailles du filet autour de la moyenne criminalité économique, de type contrebande par exemple.

No de dossier 06.435

7.4 Régulation du marché intérieur suisse.

Dans le projet de révision de la Loi sur le marché intérieur, on a pas réussi à s'abstraire de l'esprit ultracantonaliste dont souffre la Suisse.

J'ai essayé de replacer l'enjeu à se véritable échelle : « en pratique, cette révision de la LMI provoquera en plus un incroyable imbroglio juridico-administratif. Chaque canton devra non seulement appliquer ses propres lois, mais aussi les lois des 25 autres cantons. Selon les règles de la mathématique combinatoire, cela fera 676 sortes de jurisprudences différentes. Vous avez compris, la seule branche qui bénéficiera d'une croissance structurelle est celle des spécialistes de droit administratif! »

Dans le débat, j'ai aussi mis en évidence que le système de reconnaissance mutuelle des normes cantonales comportait un risque de nivellement par le bas des exigences de sécurité, notamment à l'exemple de la naturopathie : « Dans certains cantons il n'existe aucune règlementation, alors que dans d'autres cantons on exige deux ans de formation pour pouvoir se déclarer naturopathe. Or, en matière de soins médicaux, il y a un intérêt public évident à ce que les personnes qui exercent cette profession soient au bénéfice d'une formation de base, ne serait-ce que pour savoir détecter le moment où il faut envoyer le patient chez un "vrai" médecin. Avec la LMI révisée, n'importe quel charlatan pourra ouvrir une échoppe dans toute la Suisse en se réclamant du canton le plus laxiste. »

En conclusion : « Dans notre petit pays, si on veut créer un marché intérieur qui fonctionne sans effets pervers, il faut unifier les règles de l'accès au marché à l'échelon fédéral. »

Au final, ma proposition n'a recueillie que 19 voix contre 150, ce qui s'explique aussi par le fait que les propositions faites en plénum sont perçue comme des cheveux sur la soupe. Par la suite, une motion du Conseil des Etats a cependant été acceptée pour tenter de corriger les effets pervers de cette régulation compliquée sur un point : il s'agit de l'accès de nos PME aux marchés étrangers. En effet, en l'absence de règles nationales suisses, il leur est difficile de faire reconnaître à l'étranger qu'elles disposent des compétences et du savoir faire pour exercer leur métier. Mes contacts avec la SIA me montrent aussi que les architectes et ingénieurs, dont les titres ne sont pas protégés en droit suisse, rencontrent de grosses difficultés.

No de Dossier 04.078

7.5 Divers sur les questions institutionnelles

A noter que j'ai déposé deux interventions sur des thèmes institutionnels :

- Une interpellation sur la discrimination grossière des fournisseurs tessinois et romands par la Confédération (no 05.3733)
- Un postulat pour que le temps passé par des soldats professionnels dans l'armée (par exemple à l'étranger) soit au moins partiellement imputé comme jours de service. En effet, ceux qui font cet effort et prennent ce risque professionnel se retrouvent au moment de leur réinsertion dans la vie civile avec des dizaines de jours de cours de répétition à accomplir. Ils le ressentent souvent et avec raison comme une injustice, vu les années qu'ils ont volontairement consacrées à l'armée. (no de dossier 07.3373).

8. Europe

Cette législature a été marquée par un puissant renforcement des liens matériels et juridiques de la Suisse avec l'Europe. La participation à Schengen-Dublin, l'extension de la libre circulation à l'Est et le « milliard de cohésion » en sont les exemples les plus marquants. C'est essentiellement sur ce dernier domaine que je me suis engagé, dans le cadre de la votation populaire de novembre 2006.

Au fil des années, la Suisse est devenue une sorte de membre de l'UE sans droit de vote : nous appliquons quasiment toutes les politiques européennes et nous participons en partie à leur financement (Milliard de cohésion, construction des transversales alpines, fiscalité de l'épargne). Dans tous les domaines de ce bilan, du réchauffement climatique aux affaires militaires en passant par la fiscalité, l'Europe influence de manière décisive les politiques suisses. Par contre, la Suisse n'a rien à dire, ne participant ni au Conseil des ministres, ni au Parlement, ni à la Commission. Cette situation est indigne d'un pays démocratique.

Vu l'hystérie nationaliste qui prédomine, il était impossible de faire avancer frontalement la cause de l'adhésion à l'UE pendant cette législature. J'ai donc choisi une approche plus pédagogique :

- En reprenant la présidence du groupe parlementaire Suisse-UE, et en organisant tous les trois mois une séance d'info sur la manière dont s'exerce le pouvoir au sein de l'UE. L'idée consiste inviter des orateurs des pays voisins, représentant des Länder, des lobbies ou autre, pour nous expliquer comment ils agissent pour se faire entendre à Bruxelles. L'idée consiste à montrer qu'en étant membre, la Suisse pourrait reconquérir une influence sur son propre destin, influence perdue au fil des années.
- A la suggestion du NOMES, j'ai demandé par un postulat de signaler dans le recueil systématique du droit suisse les dispositions qui sont reprises du droit européen. Il s'agit évidemment de montrer l'ampleur de l'influence européenne, mais aussi de faciliter la vie des praticiens, qui doivent, dans l'application ces dispositions intégrer la jurisprudence européenne. (No de dossier 06.3839).
- Dans mes interventions sur les autres domaines, notamment dans la politique énergétique et climatique, j'ai essayé de mettre en évidence la dimension européenne.

Partie III - Perspectives

Au cours de mes 33 mois au Conseil national, j'ai inscrit l'essentiel de mes actions sur deux axes politiques et un axe institutionnel.

Le premier axe politique est celui du bien-être partagé. Il s'agit de poser et consolider les jalons d'une société prospère et égalitaire. Le deuxième axe politique est celui de la préservation des bases physiques de notre existence, pour permettre le bien-être. Autrement dit la question environnementale, climatique et énergétique.

Ces deux axes politiques reflètent à la fois les valeurs qui m'animent et ma perception des défis économiques et sociaux de notre temps. Dissociés en apparence, ces deux axes politiques ont en réalité une forte convergence à long terme, comme on le verra cidessous.

Le troisième axe, institutionnel, est la condition de la réalisation des deux premiers. Il consiste à maintenir la solidité et la capacité d'action de l'Etat. En effet, l'Etat garantit non seulement la démocratie et les droits fondamentaux, mais aussi la mise en oeuvre des politiques publiques. Les structures étatiques doivent être à la hauteur des défis de notre temps et des objectifs politiques que nous nous fixons. Sans outil étatique performant et moderne, il est impossible de trouver des solutions sur les deux premiers axes politiques évoqués.

S'agissant des 33 mois écoulés, les pages qui précèdent fournissent des éléments permettant à chacun de juger mon action. Pour la prochaine législature, j'entends continuer à travailler sur ces trois axes. Ci-après, le lecteur trouvera un aperçu de mes réflexions actuelles. La présentation débute par l'axe institutionnel, car il constitue la base de l'action. La convergence entres les deux autres trace la conclusion.

1. L'axe institutionnel : pour un Etat à la hauteur des défis.

Le découpage territorial et les institutions de la Suisse datent du XIXème siècle. Depuis cette époque, les frontières cantonales et communales sont grosso modo restées immuables. Ce découpage constitue le maillage de la démocratie et des politiques publiques. Constitué à la fin de l'époque napoléonienne, il ne reflète pourtant plus du tout la réalité économique et sociale, qui a complètement changé d'échelle : les villes se sont développées bien au delà de leurs frontières, les petits cantons sont complètement tournés vers les grands centres, et il n'existe plus de domaine qui ne soit organisé de manière à enjamber ce découpage. Cette imbrication dans la mise en œuvre des politiques publiques, certes pragmatique, est déficiente à bien des égards : compliquée à gérer, manquant de transparence, souvent inefficace, elle échappe largement au contrôle démocratique par un parlement.

Au XXème siècle, la Suisse a manqué le rendez-vous démocratique européen. Les décisions de l'UE marquent tous les domaines de la vie, au point que cette influence largement unilatérale a été formalisée dans des accords bilatéraux. Mais en refusant obstinément de participer aux institutions européennes, la Suisse renonce à influencer démocratiquement les décisions qui la concernent au premier chef. On reproduit donc vers le

haut, c'est à dire l'Europe, les mêmes types de travers que l'on observe horizontalement entre les cantons et les communes.

Tant au niveau interne qu'international, la non-coïncidence du découpage politique et de la vie économique et sociale a également de graves implications fiscales, en provoquant les bases d'une concurrence biaisée. Cela menace le financement des tâches publiques. Enfin, le système de gouvernement Suisse, vieux de 150 ans, a vraiment besoin d'un nouveau souffle.

La modernisation des institutions et des structures étatiques devrait à mon sens être un chantier prioritaire. Au lieu de s'attaquer à la forme, comme on l'a fait avec la révision totale de la Constitution de 1999 et avec la nouvelle répartition des tâches, il faudrait empoigner la question du découpage territorial, du système de gouvernement et de notre implication en Europe. En négligeant ces questions, la Suisse ne court pas à la catastrophe immédiate, raison pour laquelle ce thème n'est pas traité. Mais l'immobilisme actuel érode peu à peu la capacité des collectivités publiques à exercer une emprise sur le cours des choses. Et donc à agir efficacement sur les deux axes politiques détaillés cidessous.

2. Le premier axe politique : pour un bien-être partagé

L'objectif fondamental de mon engagement politique peut se résumer par l'expression « bien-être partagé ». A mon sens, tous les humains doivent avoir accès au bien-être, et ce bien-être doit être réparti de manière égalitaire. Le bien-être ne se limite pas aux conditions strictement économiques. C'est au contraire une notion qui inclut également des dimensions clés, telles que la sécurité, la liberté et les droits fondamentaux ; mais aussi des valeurs immatérielles comme l'esthétique ou encore la culture. La politique peut et doit apporter une contribution substantielle au bien-être de l'ensemble de la population.

A cet égard, une précision s'impose : la politique n'a pas pour autant la mission d'établir le bonheur universel. En effet, lui assigner une telle mission reviendrait à mon sens à nier la dignité et la liberté humaine : le bonheur est un sentiment éminemment intime qui ne s'impose pas de l'extérieur et qui n'obéit à aucun décret. Prétendre imposer le bonheur poserait les bases d'un nouveau totalitarisme. Si le système économique et la production culturelle de masse développent pour leur part certaines tendances totalitaires, à travers la consommation de masse et l'uniformisation des goûts, la politique ne doit pas les imiter. La politique doit au contraire offrir une antidote à ces dérives, sans devenir elle-même totalitaire. L'Etat a une mission émancipatoire : il doit poser les conditions qui permettent à chaque individu de vivre librement et dignement.

Mon idéal démocratique est celui d'une société égalitaire et équitable. Pour y parvenir, il faut tenir compte des aspects suivants :

- Le point central est l'égalité des chances à la naissance. Il est central de garantir à chacun l'accès à une formation adéquate, indépendamment de sa situation socio-économique. Cela vaut pour la formation initiale, mais aussi pour la formation continue, qu'il s'agisse de rattrapage ou de perfectionnement. Dans ce volet, il faut aussi inclure l'accès à la culture au sens large.
- On ne peut se contenter de l'égalité des chances dans la formation : lorsque, malgré les efforts de formation, de fortes inégalités apparaissent ou subsistent, ou lorsque le destin frappe, par exemple par l'accident, la maladie, le chômage,

ou tout simplement le vieillissement, l'Etat doit prendre des mesures redistributives. Il s'agit d'assurer pour chacun les conditions d'une existence digne. Cela suppose pour le financer un système fiscal fort. Au demeurant, en répartissant la charge fiscale de manière progressive, on contribue directement à la réduction des inégalités.

- Dans la politique économique et sociale, l'Etat ne doit jamais perdre de vue la finalité première, à savoir que chacun puisse assurer lui-même son bien-être. Il faut absolument éviter que les dispositifs de soutien des personnes en âge de travailler incitent à l'oisiveté : Le but est l'émancipation, pas la dépendance.
- L'Etat doit lutter contre toutes les formes de triche, de la fraude fiscale à l'escroquerie contre l'aide sociale, en passant par les abus de pouvoir du management (par exemple dans la fixation du salaire). Ces formes de corruption sapent la légitimité des lois et nuisent tant à l'efficacité qu'à la justice.

L'égalité à laquelle j'aspire n'est pas une uniformisation qui tuerait le talent et la diversité au nom de l'esprit de système. Au contraire, un des vecteur d'égalité est la solidarité, c'est à dire la possibilité pour toute la société de bénéficier du talent et de la chances dont disposent certains individus. Et de toute matière, certaines disparités au cours de l'existence sont admissibles, ne serait-ce que parce que l'argent n'est heureusement pas le seul paramètre du bonheur : que serions nous sans l'amour, la liberté, la dignité ou l'art par exemple ? Et les individus n'ont pas toutes et tous les mêmes goûts ni les mêmes aspirations, par exemple dans la répartition entre effort, argent et temps libre.

Enfin, l'expérience montre que la quête d'une société égalitaire est un travail de Sisyphe : elle s'inscrit dans une durée, où rien n'est jamais définitivement gagné, car les inégalités risquent toujours de se recreuser. D'autre part, le monde se transforme sans cesse et les sources d'inégalité se déplacent au fil du temps. Par conséquent, il est possible de se rapprocher de l'égalité, mais irréaliste de parvenir à une égalité parfaite, qui serait d'ailleurs difficile à définir. Evoquer les limites de la quête d'égalité n'empêche absolument pas d'agir politiquement en faveur d'une plus grande égalité. Au contraire, cette lucidité me paraît constituer le préalable d'une action réfléchie et efficace.

3. Le deuxième axe politique : préserver les bases physiques de notre existence, pour permettre le bienêtre

Par le passé, la protection de l'environnement a souvent été perçue comme un luxe ou un enjeu de type esthétique. Certains défenseurs de l'environnement ont même véhiculé un message misanthrope : ils fondaient leur engagement sur la pureté ou la beauté de la nature, par opposition aux vicissitudes des sociétés humaines.

Mais aujourd'hui, le développement de l'économie planétaire sollicite si fortement l'environnement que la question environnementale est devenue une question économique. Surconsommer et détruire les ressources naturelles compromet en effet de plus en plus directement le bien-être: réchauffement climatique, destruction des sols, destruction de certains écosystèmes, pollution et épuisement des énergies non renouvelables sapent peu à peu la qualité de vie et les bases de notre système économique. Les effets sur ce dernier se manifestent d'ailleurs de manière toujours plus nette : augmentation du prix de l'énergie et des matières premières, augmentation des primes d'assurances, etc.

A y regarder de plus près, la question environnementale a un impact très important sur l'accès et la distribution du bien-être au sein de la population. D'une part parce que la qualité de vie des plus démunis dépend largement du niveau général de bien-être de la société dans laquelle ils vivent. D'autre part parce que ce sont les couches sociales défavorisées qui sont le plus touchées par la dégradation des conditions environnementales, ne serait-ce que parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers d'y échapper. Il suffit par exemple de penser au locataire livré sans défense à la hausse de ses frais de chauffage, au réfugié du climat ou simplement aux bronches irritées de l'habitant d'une grande ville. Inversement, on comprend aisément que celui qui peut se rendre tous les week-end dans son chalet ne subira pas ces nuisances. La question environnementale n'est donc pas uniquement économique, elle est aussi, et même avant tout, sociale.

4. Pour une écologie sociale

Progressivement, les sociétés humaines arrivent à un carrefour de convergence entre les intérêts économiques à long terme de la population et la préservation des ressources naturelles. En plus de tous les efforts volontaires, il appartient aux autorités politiques de forcer les individus et les acteurs économiques à adapter leurs comportements pour éviter un crash économique et écologique global. A mon sens, les prochaines années devront être celles de la coordination et de la convergence entre les politiques économiques et sociales d'une part et les politiques de protection de l'environnement de l'autre. Car leurs finalités, toutes deux au bénéfice de l'humain, se recoupent. Il n'y aura en effet pas de bien-être à partager sans un environnement sain. Et c'est le souci de la prospérité partagée qui imposera de préserver des ressources naturelles. Il faut donc une écologie sociale. C'est la mission du Parti socialiste pour les prochaines années.

Roger Nordmann, Conseiller national, Août 2007